



Le 06 juillet 2016

ARRETE N° 175

Le Maire de la commune de PRUNAY SUR ESSONNE

- Vu le code de la route et notamment son article R. 225,
- Vu le code des communes article L 131-1,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu la loi modifiée n° 82 213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret 86475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
- Vu le décret 86476 du 14 mars 1986 portant modification de l'article R 26 du Code Pénal,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers sur ces routes,
Considérant que les voies concernées sont des voies communales.

Pendant le BALL-TRAP organisé par l'Amicale Prunaysienne les 27 et 28 août 2016 et pour permettre le déroulement de celui-ci en toute sécurité.

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera interdite aux véhicules :

- Chemin rural N°10 de Pithiviers,
- Chemin des Gaudières,
- Chemin rural N°8 de la Croix Blanche,
- Chemin de la Croix

pour la période du Samedi 27 août de 9 heures au Dimanche 28 août 2016 à 22 heures.

Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis :

- au Commandant du Centre de Secours de Maisse
- au Commandant de Brigade de gendarmerie de Milly-la-Forêt

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'application du présent arrêté.

Le Maire,
Patrick PAGES.

